



Sommaire

Taux adoptés de participation
financière des producteurs 2025 et
mises à jour des politiques

Table des matières

Participation financière des producteurs 2025 : Le début d'un nouveau régime...	3
Changement dans les modalités de facturation	4
Élaboration de la grille de taux – PFP 2025.....	4
Nouveaux coûts à prévoir pour répondre à de nouvelles responsabilités	5
L'impact de l'élargissement de la consigne des contenants de boisson prêt-à-boire.....	5
Hausse de taux anticipée	5
Quantités facturées et taux moyens.....	6
Prévisions revues	6
Grille de taux de la PFP 2025	7
PFP fixe 2025	8
Tarification des matières des contenants de boisson qui deviendront consignés au 1 ^{er} mars 2025.....	8
Mise à jour de la politique de PFP et de la politique pour les petits producteurs	9

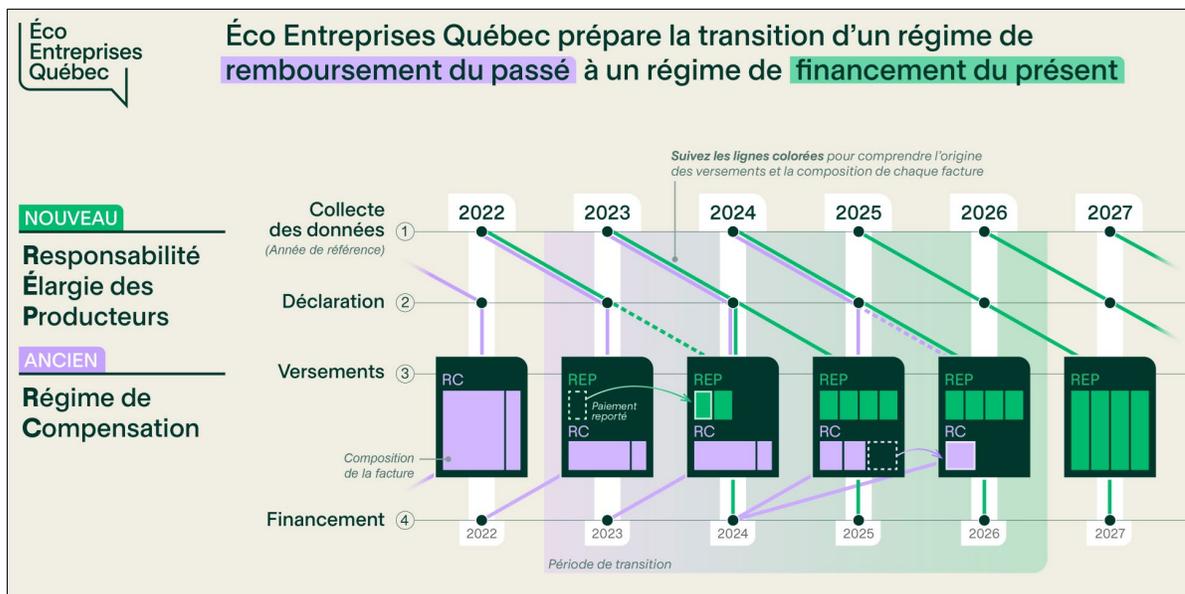
Participation financière des producteurs 2025 : Le début d'un nouveau régime

Dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective, un nouveau règlement a été publié par le gouvernement du Québec en 2022. En vertu du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, les producteurs de matières mises sur le marché québécois doivent élaborer, mettre en œuvre et soutenir financièrement le système de collecte sélective des matières résiduelles au Québec selon une approche de responsabilité élargie du producteur (REP).

Cette REP donne ainsi l'entière responsabilité du système de collecte sélective aux producteurs qui doivent s'assurer de la gestion des matières sur l'ensemble de la chaîne de valeur, jusqu'à leur valorisation, en collaboration avec les autres producteurs au sein d'un seul système de collecte sélective.

Le règlement prévoit également que les producteurs doivent verser les montants nécessaires au financement du système de collecte sélective et fournir les documents et renseignements demandés par ÉEQ afin de lui permettre d'assumer les responsabilités et obligations qui lui incombent dans le cadre du règlement. Dans ce contexte, ÉEQ a introduit la participation financière des producteurs (PFP) qui servira à couvrir l'ensemble des coûts d'exploitation et de gestion du système de collecte sélective. Le régime de compensation, en vigueur depuis près de 20 ans, visait à compenser les municipalités pour les coûts de collecte sélective de l'année précédente alors que sous la REP, le système est financé directement par ÉEQ, en temps réel. Le Tarif 2025 sert donc à couvrir les coûts nets admissibles de l'année civile 2024 déclarés par les organismes municipaux qui n'ont pas encore transité vers le nouveau système, alors que la PFP 2025 couvrira les coûts de l'année civile 2025.

Il convient de rappeler que les producteurs ont reçu, suivant la soumission de leurs déclarations 2023 et 2024, des factures de PFP spéciales, qui servaient notamment à couvrir une partie des coûts 2024 du nouveau régime (pour les quelques municipalités qui ont transité vers le nouveau système), ainsi qu'à la constitution d'un fonds de réserve, tel que le prévoit le nouveau règlement.



Changement dans les modalités de facturation

Contrairement aux contributions versées en vertu du Régime de compensation, la PFP annuelle sera divisée en 4 versements de 25 % payables aux dates suivantes :

- 31 janvier 2025;
- 30 avril 2025;
- 31 juillet 2025;
- 31 octobre 2025.

Rappelons que les factures de PFP annuelles sont basées sur les quantités de matières déclarées par les producteurs plus tôt dans l'année et qu'elles servent à financer la collecte sélective de l'année qui suit.

Les factures de PFP 2025 devraient être envoyées aux producteurs d'ici la fin du mois de novembre, afin que ces derniers puissent prévoir leur budget en conséquence.

Élaboration de la grille de taux – PFP 2025

La grille de taux de la PFP 2025 est établie en fonction de la formule tarifaire actuelle, soit celle utilisée dans le cadre des Tarifs. Pour l'année 2025, ÉEQ estime que la PFP sera de 402,0 M\$.

	Tarif 2024	Tarif 2025	PFP 2025
Année compensée / financée	2023	2024	2025

Coûts nets	236,0 M\$	301,5 M\$	366,3 M\$
Frais et gestion des fonds	18,7 M\$	32,5 M\$	35,7 M\$
Montant total à financer	254,7 M\$	334,0 M\$	402,0 M\$
<i>Variation</i>		<i>31,1%</i>	<i>20,4%</i>

L'implantation de la REP représente un changement majeur dans le financement du système de collecte sélective. Alors qu'il sera désormais financé à 100% par les producteurs, plusieurs facteurs expliquent la hausse des coûts pour ces derniers.

Nouveaux coûts à prévoir pour répondre à de nouvelles responsabilités

Tout d'abord, la croissance continue des coûts de collecte et de tri s'impose comme une tendance structurelle, exacerbée par des facteurs externes comme l'inflation et les exigences croissantes en matière de qualité du tri des matières. De plus, de nouvelles dépenses sont à prévoir pour répondre aux responsabilités élargies du système :

- La prise en charge de la commercialisation des matières recyclées, une responsabilité qui incombe désormais à ÉEQ, nécessitant de nouvelles ressources et de nouveaux investissements.
- Les investissements requis par le Règlement pour respecter les obligations légales, comme la constitution d'un fonds de réserve, l'atteinte des taux de valorisation et de récupération, et l'amélioration continue de la performance environnementale du système.
- La responsabilité de ÉEQ en matière d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) qui sera essentielle pour notamment informer le public sur les bonnes pratiques en gestion des matières résiduelles.

L'impact de l'élargissement de la consigne des contenants de boisson prêt-à-boire

Enfin, un autre facteur à considérer est la diminution importante du tonnage de matières à tarifer. En effet, dès le 1^{er} mars 2025, la consigne des contenants prêt-à-boire se voit élargie, causant ainsi le retrait de ces matières nouvellement consignées, ce qui réduira de façon considérable le volume de matières prises en charge par le système de collecte sélective. Les coûts sont donc répartis entre une quantité moindre de matières, ce qui a un impact à la hausse sur les taux de l'ensemble des autres matières. ÉEQ estime cette perte à plus de 16 % du tonnage déclaré lors du Tarif 2024. Les matières les plus affectées sont évidemment, le verre clair, le verre coloré, les contenants à pignon, les contenants aseptiques et le plastique PET.

Hausse de taux anticipée

En conjuguant une hausse des coûts et une diminution marquée du tonnage de 601 kt à 503 kt, l'augmentation moyenne des taux unitaires pour les contenants, emballages et imprimés est de 42,5 % et de 55,8 % pour les journaux.

Quantités facturées et taux moyens

La PFP 2025 sera facturée selon les quantités de matières mises en marché durant l'année civile 2023 et déclarées par les producteurs dans le cadre du Tarif 2024, moins les quantités de matières qui seront nouvellement consignées à partir du 1^{er} mars 2025. Les matières qui seront nouvellement consignées seront facturées pour un taux représentant deux mois de présence dans le système de collecte sélective, soit pour les mois de janvier et février uniquement.

	Tarif 2024	Tarif 2025	PFP 2025
Année compensée / financée	2023	2024	2025
Montant total à financer	254,7 M\$	334,0 M\$	402,0 M\$
Déduction pour le Journaux	(4,6) M\$	(4,3) M\$	(8,5) M\$
Déclarations des petits générateurs	(2,4) M\$	(3,0) M\$	(3,3) M\$
Contribution ÉEQ totale	247,7 M\$	326,8 M\$ +31,9%	390,2 M\$ +19,4%
Quantités - ÉEQ	606,5 kt	600,7 kt -1,0 %	503,3 kt* -16,2 %
Taux moyen ÉEQ	408,39 \$/t	543,99 \$/t + 33,2 %	775,31 \$/t +42,5 %
Quantités - Journaux	17,7 kt	13,8 kt	17,7 kt**
Taux moyen Journaux	280,57 \$/t	310,44 \$/t +10,6 %	483,71 \$/t +55,8 %

* Quantités de contenants, d'emballages et d'imprimés déclarées pour le Tarif 2024 moins les contenants qui seront consignés au 1^{er} mars 2025.

** Quantités de journaux déclarées à RecycleMédias pour le Tarif 2024.

Prévisions revues

Bien que ceci constitue une augmentation substantielle par rapport au Tarif 2025 qui compense les coûts nets des municipalités pour 2024, le total à financer pour la PFP 2025 est moindre que ce qui avait initialement été communiqué aux membres de ÉEQ lors de l'Assemblée générale annuelle (AGA) du printemps dernier. En effet, à ce moment, un coût de 487 M\$ pour la PFP 2025 avait été estimé. Au cours des mois qui ont suivi l'AGA, ÉEQ a mené des travaux supplémentaires afin d'approfondir les hypothèses et les scénarios d'évolution des coûts. Grâce à l'utilisation de données de plus en plus actualisées, il a été possible de réduire le montant à financer de 17 % par rapport aux prévisions initiales.

Grille de taux de la PFP 2025

Matière	PFP 2025 \$/t	Variation (vs Tarif 2025) %
Imprimés	574,68	36,5
Encarts et circulaires imprimés sur papier journal	486,75	39,2
Catalogues et publications Magazines Annuaire téléphoniques Papier à usage général Autres imprimés	693,96	35,9
Contenants et emballages	810,35	44,9
Papier et carton	649,08	36,9
Carton ondulé Sacs d'emplètes de papier kraft Emballages de papier kraft	517,81	37,2
Carton plat et autres emballages de papier Fibres alternatives	685,14	39,7
Contenants à pignon	814,24	42,4
Laminés de papier	1 074,41	35,1
Contenants aseptiques	949,20	39,0
Bois et liège Sacs réutilisables en fibres naturelles	1 376,97	32,1
Plastiques	1 232,41	41,8
Bouteilles et contenants PET	860,80	40,8
Bouteilles et contenants HDPE < 5 L	449,94	29,4
Plastiques stratifiés	1 609,69	33,3
Pellicules HDPE et LDPE Sacs d'emplètes de pellicules HDPE, LDPE	1 676,27	32,8
Polystyrène expansé alimentaire Polystyrène expansé de protection Polystyrène non expansé Polychlorure de vinyle (PVC) PLA et autre plastiques dégradables Sacs réutilisables en fibres synthétiques	2 839,98	26,4
Polypropylène (PP)	817,83	32,5

Matière	PFP 2025 \$/t	Variation (vs Tarif 2025) %
Autres plastiques, polymères et polyuréthane	1 054,73	33,5
Aluminium	267,08	3,1
Contenants pour aliments et breuvages alu. Autres contenants et emballages en aluminium Bombes aérosol en aluminium	267,08	3,1
Acier	405,51	23,4
Bombes aérosol en acier Autres contenants en acier	405,51	23,4
Verre	603,87	44,4
Verre clair	602,42	44,3
Verre coloré	603,29	44,3
Céramique et porcelaine	1 268,50	33,4
Taux moyen global Contenants, emballages et imprimés	775,31	42,5
Journaux	483,71	55,8

Notes :

- Les moyennes pondérées peuvent être supérieures ou inférieures aux taux les plus élevés ou plus bas respectivement en raison du dénominateur différent (quantités) entre les deux années
- Le malus applicable au taux des matières PVC et PLA et autres plastiques dégradables est en sus.

PFP fixe 2025

À l'instar des tarifs fixes du Tarif 2025, les taux des PFP fixes sont établis en fonction de la variation du taux moyen des matières entre le Tarif 2025 et la PFP 2025. Les montants sont ensuite arrondis.

Critères d'admissibilité	PFP 2025
> 1 t et < 2,5 t	1 920 \$
> 2,5 t et < 5 t	3 870 \$
> 5 t et < 10 t	7 730 \$
> 10 t et < 15 t	11 620 \$

Tarification des matières des contenants de boisson qui deviendront consignés au 1^{er} mars 2025

Tel que mentionné précédemment, le taux des matières des contenants de boisson (prêt-à-boire) qui deviendront consignés au 1^{er} mars 2025 sera égal au taux de la matière équivalente pour les contenants non consignés multiplié par 1/6 (représentant 2 mois sur 12, soit janvier et février).

Par exemple:

- Taux du Verre clair non consigné: 602,42 \$/t.
- Taux du Verre clair consigné: $602,42 \times 1/6 = 100,40$ \$/t.

Mise à jour de la politique de PFP et de la politique pour les petits producteurs

La politique de PFP ainsi que celle pour les petits producteurs ont été mises à jour afin de refléter les taux et les montants forfaitaires.

Il est à noter que des avis légaux sont en cours afin de clarifier la portée de certains articles du règlement qui pourraient avoir un impact sur les articles de ces politiques, notamment en ce qui concerne :

- Le commerce électronique;
- Les contenants et emballages neutres;
- Les matières destinées aux institutions, commerces et industries (ICI).

À la lumière des recommandations émanant de ces avis légaux, ÉEQ pourrait apporter des précisions à la rédaction de certains articles et les producteurs seront tenus informés le cas échéant.

Mesure pour gérer les modifications substantielles

Le conseil d'administration de ÉEQ a approuvé l'intention d'ajouter une mesure aux politiques actuelles afin de gérer les écarts substantiels entre les quantités mises en marché lors de l'année de référence, qui sert au calcul de la PFP, et l'année qui est financée par celle-ci.

Par exemple, la PFP 2025 se calcule sur les quantités de matières mises en marché en 2023, qui ont été déclarées en 2024. Il s'agit de la mécanique qui permet de financer la collecte sélective en temps réel.

Une modification substantielle se définit comme un écart important (d'au moins 5% du volume déclaré) de quantités d'un produit entre l'année de référence et l'année financée, à la suite de l'une des trois situations suivantes :

- Retrait de la mise en marché d'une gamme de produits
- Vente d'une gamme de produits à un autre producteur
- Mise en marché ou acquisition d'une nouvelle gamme de produits

Cette mesure ne serait toutefois pas applicable lors des situations suivantes :

- Changement d'appellation ou de marque (« rebranding »)
- Fermeture d'entreprise ou faillite. Un article des conditions générales prévoit déjà des mesures pour la cessation des activités d'un producteur.
- Écart substantiel survenant pendant l'année de déclaration (c'est-à-dire celle entre l'année de référence et l'année financée).

Il est à noter que des modalités d'application seront également définies, notamment :

- Un formulaire devra être rempli séparément suivant la soumission de la déclaration.
- Une confirmation de transfert sera exigée lors de la vente d'une gamme de produits à un autre producteur afin que le nouveau propriétaire puisse assumer la pleine responsabilité dès le jour de la transaction.
- Des dates limites pour soumettre une telle demande seront mises en place
- Des frais de gestion du dossier seront applicables, tel que le prévoit déjà la politique relative aux demandes de modifications qui vont au-delà du premier ajustement.
- L'entrée en vigueur serait rétroactive à l'année de référence 2023

Un webinaire sera tenu auprès des producteurs lors du 1er trimestre de 2025 afin de leur présenter les détails de cette mesure qui aura été adoptée par le conseil d'administration de ÉEQ en janvier prochain.